



Escroquerie

Vérfié le 26 juillet 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

L'escroquerie est le fait d'obtenir un bien, un service ou de l'argent par une tromperie : faux nom, manœuvres frauduleuses... L'intention de tromper la victime est un élément essentiel. Il existe de multiples cas d'escroqueries, parmi lesquelles les escroqueries sur internet. La victime peut porter plainte. Les peines sont aggravées si l'escroquerie est commise par un agent public ou en bande organisée.

Définition

Il y a escroquerie lorsqu'une personne se fait remettre un bien, de l'argent ou se fait fournir un service en **trompant** sa victime. La victime donne son bien ou son argent **volontairement**, car elle a été trompée sur les intentions de l'auteur des faits.

La tromperie peut notamment porter sur les points suivants :

- Nom (usage d'une fausse identité)
- Fausse qualité (en prétendant être propriétaire ou assureur, par exemple)
- Abus de la confiance attachée à certaines professions, certaines fonctions (maire, délégué syndical, président d'association...)
- Faux document (un faux diplôme par exemple)

Cas d'escroqueries

Exemples

L'escroquerie peut prendre des formes multiples.

Il peut s'agir d'une simple tromperie, par exemple :

- vendre de faux billets de concert,
- envoyer du matériel qui ne correspond pas à la commande,
- vendre des vêtements contrefaits comme des produits de marques de luxe.

Il peut également s'agir d'une véritable manœuvre frauduleuse, avec parfois une mise en scène et l'intervention d'un tiers, par exemple :

- prétexter le **vol de son portable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34123>) alors qu'il est perdu pour obtenir une indemnisation,
- présenter de fausses fiches de salaire pour obtenir des indemnités chômage,
- organiser une prétendue loterie.

L'escroquerie sur internet, qui permet de toucher un plus grand nombre de personnes, peut prendre la forme :

- du **phishing**, (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34800>)
- d'une fausse vente sur des sites d'enchères,
- d'envoi de mail pour obtenir des coordonnées bancaires afin de récupérer de prétendus fonds ou un héritage (l'escroc demande des fonds pour payer des frais pour l'aider à recouvrer les sommes et au final l'argent est conservé par l'escroc).


Différence avec le vol et l'abus de confiance

L'escroquerie est différente du **vol** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1523>). Il n'y a pas de remise volontaire lors d'un vol.

L'escroquerie est différente de l'**abus de confiance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1515>). Dans une escroquerie, la transaction est frauduleuse dès le début. Dans un abus de confiance, l'auteur des faits a reçu légalement le bien ou l'argent et l'a détourné ensuite.

Par exemple, un tuteur qui détourne l'argent de la personne sous tutelle commet un abus de confiance, car il a légalement le droit de gérer cet argent pour un usage précis. Il a ensuite détourné ce droit à son profit.

À l'inverse, si une personne se fait passer pour le tuteur d'une personne pour retirer de l'argent à la banque, elle commet une escroquerie car elle n'avait pas le droit de gérer cet argent.

 **À noter** : partir sans payer d'un restaurant ou d'une station-service n'est ni un vol ni une escroquerie, mais une **filouterie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1521>).

Recours de la victime

Opposition bancaire

Dès que vous vous apercevez que vous avez été victime d'une escroquerie (chèque falsifié, virement, achat par carte bancaire ...) vous devez en alerter **immédiatement** votre banque. μ

Cette démarche vous permet de faire annuler l'opération (sans garantie de succès) et d'éviter une nouvelle fraude. Vous devez également former opposition à votre carte bancaire si ses données ont été utilisées par l'escroc et en cas d'utilisation frauduleuse d'un chèque, former opposition.

⚠ Attention : vous devez confirmer par écrit, et là encore sans délai, votre opposition.

Où s'adresser ?

- [Assurance Banque Épargne Info Service](https://www.abe-infoservice.fr/vos-demarches/nous-contacter#1)  (https://www.abe-infoservice.fr/vos-demarches/nous-contacter#1)

Dépôt de plainte

La victime peut déposer plainte contre l'auteur des faits. Si elle ne connaît pas son identité, elle peut porter plainte contre X. Le dépôt de plainte peut se faire même si l'auteur des faits se trouve à l'étranger.

Sur place

Vous devez vous rendre dans un commissariat de police ou à la gendarmerie de votre choix.

Où s'adresser ?

- [Commissariat ou Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

Les services de police ou de gendarmerie sont obligés d'enregistrer la plainte.


La plainte est ensuite transmise au procureur de la République pour qu'il décide de la suite (enquête, classement sans suite...).

Si vous ne connaissez pas l'auteur des faits, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne avant de vous déplacer.

Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.

Pré-plainte en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/)

Par courrier


Vous pouvez porter plainte directement auprès du procureur de la République. Il faut envoyer une [lettre sur papier libre](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469) au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les éléments suivants :

- État civil et coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone) du plaignant
- Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, la plainte sera déposée contre X)
- Noms et adresses des éventuels témoins de l'infraction
- Description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice
- Documents de preuve : certificats médicaux, arrêts de travail, factures diverses, constats
- Volonté de se constituer partie civile

Porter plainte auprès du procureur de la République

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document 
(https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte)

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (https://www.justice.fr/recherche/annuaires)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple. Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal. Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que les services du procureur de la République auront enregistré votre plainte.

La victime dispose d'un délai de 6 ans pour déposer plainte.

Ce délai commence à partir du jour où le bien a été remis à l'escroc (ou à partir du dernier versement, s'il y eu plusieurs remises d'argent).

La victime ne peut pas porter plainte si l'escroc est un membre de sa famille (*ascendant*, (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668>) *descendant* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12574>) ou conjoint non séparé).

Si l'escroquerie est commise au moyen d'un site proposant des contenus illégaux, la victime peut faire un signalement en utilisant le site Internet-Signalement.

Signaler un contenu internet illégal (internet-signalement : Pharos)

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au service en ligne

(<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/SignalerEtapelInformer!load.action>)

Elle peut aussi contacter Info Escroqueries par téléphone pour obtenir des renseignements sur les démarches.

Où s'adresser ?

- Info Escroqueries

Par téléphone

0 805 805 817

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30.

Numéro vert (appel gratuit).

Indemnisation

En plus d'une peine de prison, l'auteur des faits pourra être condamné à verser des **dommages-intérêts** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1422>) à la **partie civile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R53960>), notamment pour rembourser les sommes escroquées mais aussi pour préjudice moral.

Peines encourues

L'escroquerie est passible :

- de 5 ans d'emprisonnement
- et 375 000 € d'amende.

Les peines maximales passent à 7 ans de prison et 750 000 € d'amende en cas :

- d'usurpation de l'identité d'un agent public,
- d'organisation d'une fausse collecte pour une œuvre caritative,
- ou d'abus de faiblesse.

Si l'escroquerie a été commise en bande organisée, les peines maximales sont de 10 ans de prison et 1 000 000 € d'amende.

La tentative d'escroquerie est punie des mêmes peines (par exemple, si une personne se fait passer pour un assureur mais ne réussit pas à obtenir de l'argent de ses victimes).

Textes de référence

- Code pénal : articles 313-1 à 313-3 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165331/2020-11-25/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165331/2020-11-25/)
Peines encourues en cas d'escroqueries
- Code pénal : articles 311-12 et 311-13 [✉ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165325&cidTexte=LEGITEXT000006070719\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165325&cidTexte=LEGITEXT000006070719)
Immunité familiale applicable à l'escroquerie
- Code de procédure pénale : article 15-3 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038311441&cidTexte=LEGITEXT000006071154\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038311441&cidTexte=LEGITEXT000006071154)
Dépôt de plainte
- Code de procédure pénale : article 8 [✉ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024496747&cidTexte=LEGITEXT000006071154\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024496747&cidTexte=LEGITEXT000006071154)
Délai de prescription
- Réponse ministérielle du 10 décembre 2019 sur les escroqueries par internet et par téléphone [✉ \(http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-22556QE.htm\)](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-22556QE.htm)

Services en ligne et formulaires

- Signaler un contenu internet illégal (internet-signalement : Pharos) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17674>)
Téléservice
- Signaler un site de phishing (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47282>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- **Les différents types d'escroquerie sur internet** [↗](http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Sur-internet/Faq-escroqueries-sur-internet) (<http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Sur-internet/Faq-escroqueries-sur-internet>)
Ministère chargé de l'intérieur
 - **Phishing (hameçonnage ou filoutage)** [↗](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Phishing-hameconnage-ou-filoutage) (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Phishing-hameconnage-ou-filoutage>)
Ministère chargé de l'économie
 - **Fraude à la carte bancaire - Quelles précautions ? Comment réagir ?** [↗](http://www.abe-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/carte-bancaire/la-fraude-a-la-carte-bancaire-ce-quit-faut-savoir.html) (<http://www.abe-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/carte-bancaire/la-fraude-a-la-carte-bancaire-ce-quit-faut-savoir.html>)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
 - **Dans quels cas puis-je faire opposition au paiement d'un chèque ?** [↗](https://www.abe-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/cheque#5) (<https://www.abe-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/cheque#5>)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
-